



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-449

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2024

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2024-07-18-00012 - Arrêté modificatif n° [REDACTED] modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2024-01-02-00011 du 2 janvier 2024 [REDACTED] décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale [REDACTED] pour la promotion du 1er janvier 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-07-24-00007 - arrêté n° DDPP-2024-588 du 24 juillet 2024 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-07-24-00009 - Arrêté n° 2024-01088 du 24 juillet 2024 [REDACTED] Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique [REDACTED] (2 pages)

Page 9

75-2024-07-24-00010 - Arrêté n° 2024-01089 du 24 juillet 2024 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)

Page 12

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-07-18-00012

Arrêté modificatif n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°
75-2024-01-02-00011 du 2 janvier 2024
décernant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale
pour la promotion du 1er janvier 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
SRE / BDI / décorations**

Paris, le 18 juillet 2024

**Arrêté modificatif n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2024-01-02-00011 du 2 janvier 2024
décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
pour la promotion du 1^{er} janvier 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2023-12-20-00010 du 20 décembre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU les courriels du 13 juin et du 9 juillet 2024 de la Ville de Paris, direction des familles et de la petite enfance, par lequel elle sollicite l'annulation, pour faute disciplinaire, de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent, attribuée à Madame MOURAD Nathalie, à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que, depuis l'attribution de cet échelon, une sanction disciplinaire du blâme a été prononcée à l'encontre de Madame MOURAD Nathalie par arrêté de la mairie de Paris en date du 24 juin 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 75-2024-01-02-00011 du 2 janvier 2024 susvisé, décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024, est modifié comme suit :

- Le nom de Madame MOURAD Nathalie est supprimé de la liste des récipiendaires de cette promotion.

Le reste sans changement.

Tél standard : 01 82 52 40 00
Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
5 rue Leblanc - Paris cedex 15

ARTICLE 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé Marc GUILLAUME

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice

Préfecture de Police

75-2024-07-24-00007

arrêté n° DDPP-2024-588 du 24 juillet 2024
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 588
DU 24 JUIL. 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00923 du 08 juillet 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de M^{me} Youna DENIS, née le 09 octobre 1997 à Marseille, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 39147 et dont le domicile professionnel administratif est situé 16, rue Madame à Paris 6^{ème},

Vu l'attestation de suivi de la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, du 13 au 17 novembre 2023, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort à M^{me} Youna DENIS,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Youna DENIS** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Youna DENIS** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

Préfecture de Police

75-2024-07-24-00009

Arrêté n° 2024-01088 du 24 juillet 2024
Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01088

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 12 juillet 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BEAUVOIS Aurélie (Belgique)	Mme HAMMON Monika (Belgique)
M. BUTET-BORRELI (Val-de-Marne)	M. HUGON Arnaud (Belgique)
M. CHAMBEAU Stéfane (Belgique)	Mme JONNAERT Aurélie (Belgique)
M. CLERENS Olivier (Belgique)	M. LAHAYE Vincent (Belgique)
Mme DEBLAERE Elodie (Belgique)	M. LEFÈVRE Maxime (Belgique)
M. DEPREZ Damien (Belgique)	M. MEUNIER Thierry (Belgique)
M. DUMONT Frédéric (Belgique)	M. POMYKALA Pawel (Belgique)
Mme GOFFIN Aurélie (Belgique)	M. ULIANA Maxime (Belgique)
Mme HABASSI Hedia (Paris)	M. HENRARD Alain (Belgique)
M. HAIDON Maxime (Belgique)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 24 juillet 2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de
sécurité civile

Signé : Amaryllis SIMON

2024-01088

Préfecture de Police

75-2024-07-24-00010

Arrêté n° 2024-01089 du 24 juillet 2024 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01089

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 19 juillet 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BELKHELLADI Malachy (Canada)	M. HOULE François (Canada)
M. CAMUSO Riccardo (Italie)	Mme LAJEUNESSE Océane (Canada)
M. CHAKIR Ismaël (Canada)	Mme LO Naomie (Canada)
Mme CLICHE Karianne (Canada)	M. OSTIGUY COUPAL Samuel (Canada)
M. CLICHE Stéphane (Canada)	M. POULIN Vincent (Canada)
M. COLLIN Pablo (Canada)	Mme PROULX Marie-Hélène (Canada)
M. COPPOLA Domenic (Canada)	M. RAPP John (Canada)
Mme DENIS Gabriella (Canada)	Mme TRÉPANIÉ Rosanne (Canada)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 24 juillet 2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de
sécurité civile

Signer : Amaryllis SIMON

2024-01089